

CONDITIONS DE LICENCE ET D'UTILISATION DU SERVICE IMPACT

ARTICLE 1 -	DEFINITIONS – INTERPRETATION	1
ARTICLE 2 -	OBJET	3
ARTICLE 3 -	DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 -	DUREE	4
ARTICLE 5 -	OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	4
ARTICLE 6 -	PROCEDURE D'ACCES AU SERVICE IMPACT	5
ARTICLE 7 -	PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 8 -	DROIT D'AUDIT DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 9 -	CONDITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 10 -	CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 11 -	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8
ARTICLE 12 -	RESPONSABILITE	11
ARTICLE 13 -	REVERSIBILITE	12
ARTICLE 14 -	FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 15 -	ASSURANCES	12
ARTICLE 16 -	RESILIATION	12
ARTICLE 17 -	CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT	13
ARTICLE 18 -	CLAUSE GENERALE	13
ARTICLE 19 -	LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	14

ARTICLE 1 - DEFINITIONS – INTERPRETATION

Pour les besoins des présentes Conditions de Licence, les termes commençant par une majuscule et non autrement définis dans l'un des articles des Conditions de Licence auront la signification qui leur est attribuée ci-après.

Abonnement	Désigne les conditions de durée et de prix permettant au Bénéficiaire d'accéder à tout ou partie au Service Impact et définies dans le Bon de Commande.
Accès	Désigne la prestation permettant de rendre accessible, dans les meilleures conditions de performance et de sécurité, le Service Impact.
Administrateur	Désigne l'interlocuteur technique du Prestataire, salarié du Bénéficiaire, chargé d'administrer : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Le Service Impact, et ▷ Les comptes, données à caractère personnel et informations concernant les Utilisateurs du Service Impact.
Bénéficiaire	Désigne toute personne ayant créé un Compte et bénéficiant du Service Impact.

Bon de Commande	Désigne le formulaire de commande de tout ou partie du Service Impact qui peut détailler, entre autres, le nombre d'Utilisateurs autorisés et le Plan de Service applicable à l'Abonnement du Bénéficiaire. Dans le cas où l'abonnement a été souscrit en ligne sur le site www.impact.ecotable.fr , le Bon de Commande est matérialisé par l'e-mail de confirmation adressé par le Prestataire au Bénéficiaire à la suite de la souscription à l'abonnement.
Compte	Désigne le compte en ligne créé par le Bénéficiaire assurant l'Accès au Service Impact.
Développement(s) Spécifiques(s)	Désigne les développements informatiques impactant le Service Impact et réalisés exclusivement et spécifiquement pour le Bénéficiaire. Ces développements n'ont pas vocation à entrer dans la version standard du Service Impact. Les interfaces sont considérées comme des Développements Spécifiques.
Documentation	Désigne toute documentation technique, notice d'administration ou d'utilisation, y compris toute mise à jour, amélioration ou autre modification qui pourrait y être apportée et tout autre élément qui pourrait y être adjoint, fournie par le Prestataire et se rapportant aux Prestations. Cette Documentation doit être claire, complète, comprendre un numéro de version, être rédigée en langue française, ou à défaut en langue anglaise et doit pouvoir être reproduite en fonction des besoins du Bénéficiaire. La Documentation est mise à disposition du Bénéficiaire en ligne à l'adresse web suivante : https://impact.ecotable.fr/legal
Données à caractère personnel	Désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant.
Données	Regroupe trois (3) différentes catégories de données, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Données Brutes Collectées : les Données brutes collectées (prétraitées) auprès du Bénéficiaire. La liste des Données Brutes Collectées est décrite dans la Documentation. ▷ Données Retraitées : les Données retraitées (contextualisées, compilées, transformées ou anonymisées) par Ecotable, selon une méthode librement définie, à partir des Données Brutes Collectées. ▷ Données Renseignées : les Données renseignées manuellement par le Bénéficiaire sur le Service Impact.
Équipement(s)	Désigne l'ensemble des équipements et matériels informatiques, de communication et de réseaux, connexions Internet, unités centrales, serveurs, logiciels du Bénéficiaire et/ou des Utilisateurs, placés sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire.
Etablissement	Désigne une unité de production alimentaire géographiquement individualisée, dotée de moyens techniques et humains propres.
Évènement de Force Majeure	Désigne un évènement qui empêche une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet évènement échappe à son

contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Frais	Désigne les montants que le Prestataire facture au Bénéficiaire pour le Service Impact.
Identifiants	Désigne ensemble tant l'identifiant propre de l'Utilisateur que le mot de passe de connexion, communiqués par le Prestataire pour accéder aux Services, placés sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire et gérés par l'Administrateur.
Maintenance	Désigne l'ensemble des prestations de support, d'assistance et de maintenance préventive et/ou corrective et/ou évolutive et/ou réglementaire fournies par le Prestataire. Les conditions de Maintenance sont décrites dans la Documentation.
Partie	Désigne le Bénéficiaire et/ou le Prestataire.
Plan de Service	Désigne les fonctionnalités et services packagés du Service Impact (tels que détaillés sur le site www.impact.ecotable.fr).
Prestataire	Désigne la société ECOTABLE, société par actions simplifiée au capital de 1 450 €, dont le siège social est situé 10 rue Neuve Popincourt – 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 683 155.
Prestations	Désigne les prestations de services devant être réalisées par le Prestataire et décrites dans la Documentation.
Prestations Associées	Désigne les services complémentaires souscrits par le Bénéficiaire tels que les opérations d'installation, de conseil et de formation.
Service Impact	Désigne les services commandés par le Bénéficiaire par le biais du Bon de Commande faisant référence aux présentes Conditions de Licence et d'Utilisation, que cela soit à titre d'essai ou payant, et mis à disposition par le Prestataire via un lien spécifique de connexion ou une application. Le Service Impact ne comprend pas les Prestations Associées.
Solutions Logicielles	Désigne l'ensemble des logiciels exploités par le Bénéficiaire et/ou les Utilisateurs, placés sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire.
Traitement de données à caractère personnel	Désigne toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des Données à caractère personnel, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.
Utilisateurs	Désigne toute personne physique autorisée par le Bénéficiaire à utiliser le Service Impact. Le Prestataire autorise expressément l'accès au Service Impact aux Utilisateurs tels que définis dans les présentes Conditions de Licence. Le nombre d'Utilisateurs est limité à cinq (5) dont l'Administrateur.

ARTICLE 2 - OBJET

Les Conditions de Licence ont pour objet de définir les Prestations et les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à les réaliser. Le Prestataire mettra le Service Impact à la disposition du Bénéficiaire et des Utilisateurs, conformément aux présentes Conditions de Licence.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat, qui constitue l'accord entre les Parties, est intégralement et exclusivement composé par :

1. Le présent document ;
2. Ses annexes :
 - ▷ Annexe 1 : Description du traitement des données personnelles ;
 - ▷ Annexe 2 : Description des prestations de Maintenance et d'Assistance.
3. La facture émise au moment du paiement par le Bénéficiaire et récapitulant les conditions d'Abonnement au Service Impact.

Le Contrat rend caduque et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre le Bénéficiaire et le Prestataire à cet égard. Il est expressément stipulé que les conditions générales d'achat du Bénéficiaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Bénéficiaire) ne sont pas applicables dans le cadre des Prestations soumises au Contrat.

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de leur énumération.

ARTICLE 4 - DUREE

Les Conditions de Licence entrent en vigueur à l'égard du Bénéficiaire à compter du paiement de la première échéance mensuelle de l'abonnement.

L'Abonnement au Service Impact est conclu pour une durée de douze (12) mois et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite d'une Partie un (1) mois avant l'échéance de l'abonnement (y compris par e-mail à l'adresse support@ecotable.fr).

Dans le cas où le Bénéficiaire déciderait de changer de Plan de Service pendant la durée de l'Abonnement initialement souscrit, il sera engagé pendant une nouvelle période de douze (12) mois à compter de cette modification et aux conditions du nouveau Plan de Service choisi.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1. DEVOIR DE COLLABORATION

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ▷ mettre à la disposition du Prestataire toutes les informations et documents en sa possession dont le Prestataire pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des Prestations, en particulier les informations en sa possession et strictement nécessaires concernant les Utilisateurs autorisés par le Bénéficiaire à accéder au Service Impact ;
- ▷ mettre le personnel du Prestataire en contact avec le personnel du Bénéficiaire concerné par les Prestations ;
- ▷ lorsque les Prestations devront être réalisées dans ses locaux, mettre à la disposition du Prestataire les moyens dont seul dispose le Bénéficiaire et qui sont indispensables à l'exécution des Prestations ;
- ▷ lorsque les Prestations devront être réalisées dans ses locaux, mettre à disposition les moyens d'accès au site (badge) et un emplacement physique de travail dans les dits-locaux pour la durée nécessaire à l'intervention du Prestataire dans les locaux du Bénéficiaire ;
- ▷ demander et obtenir toutes les autorisations légales, administratives, réglementaires et/ou contractuelles qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exécution du Contrat.

5.2. RESPECT DES PREREQUIS TECHNIQUES

Le Bénéficiaire reconnaît que le Service Impact est fourni en mode SaaS (Software as a Service), et en conséquence, qu'il est informé des conditions techniques y afférentes et qu'il dispose des Équipements lui permettant d'accéder à de tels services.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'ACCES AU SERVICE IMPACT

6.1. DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Bénéficiaire désigne un Administrateur pour le suivi du Contrat, interlocuteur muni de l'expertise et des moyens nécessaires pour assurer l'interface avec le Prestataire.

En cas de modification de l'Administrateur, le Bénéficiaire s'engage à en informer le Prestataire et lui communiquer les nouvelles coordonnées dans les huit (8) jours.

En début de Contrat, le Bénéficiaire doit communiquer à l'Administrateur les noms des Utilisateurs afin de permettre à ces derniers de :

- ▷ Créer, modifier et/ou supprimer les accès et droits des Utilisateurs ;
- ▷ Ajouter, modifier et/ou supprimer les Établissements ;
- ▷ Gérer les paramètres proposés au travers du Service Impact.

6.2. COMMUNICATION ET RÔLE DES IDENTIFIANTS

Dans les quarante-huit (48) heures suivant l'acceptation des Conditions de Licence, le Prestataire communique à l'Administrateur par email son identifiant et le mot de passe associé.

L'Administrateur est ensuite chargé de créer des Identifiants pour chacun des Utilisateurs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès du Service Impact au Bénéficiaire et ses Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Service Impact, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données renseignées par le Bénéficiaire.

6.3. RESPONSABILITE DES IDENTIFIANTS

Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels.

Les Identifiants de l'Administrateur peuvent être changés sur demande écrite du Bénéficiaire.

Les Identifiants sont quant à eux gérés librement par l'Administrateur (création, modification, suppression).

Le Bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Bénéficiaire est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants, de la garde des codes d'accès qui lui sont remis et de la sécurité des postes individuels d'accès au Service Impact.

6.4. RESPECT DE LA PROCEDURE D'ACCES AU SERVICE IMPACT

Le Bénéficiaire utilisera seul le droit d'accès au Service Impact, via l'Administrateur et les Utilisateurs exclusivement, qui pourront se connecter à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance qui lui seront indiquées par le Prestataire.

L'accès s'effectue à partir de tout matériel informatique, portatif ou non, du Bénéficiaire.

L'Administrateur utilise les Identifiants qui lui ont été communiqués par le Prestataire lors de chaque connexion au Service Impact.

6.5. RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire respecter par ses Utilisateurs les obligations du Contrat, dont il se porte-for.

Le Bénéficiaire s'assure que ses Utilisateurs disposent du niveau d'expertise nécessaire pour utiliser le Service Impact.

Si le Bénéficiaire souhaite donner accès au Service Impact à des tiers (sous-traitants, prestataires), il doit recueillir l'autorisation écrite et préalable du Prestataire, étant entendu que lesdits tiers sont soumis aux mêmes obligations que le Bénéficiaire qui reste seul garant et responsable du respect des obligations du Contrat.

6.6. MODIFICATIONS

Le Bénéficiaire reconnaît que le Prestataire peut modifier les caractéristiques et les fonctionnalités du Service Impact pendant toute la durée de l'Abonnement.

Le Prestataire communiquera au Bénéficiaire toute dépréciation ou arrêt de toute fonctionnalité importante avec un délai de préavis raisonnable.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des Prestations.

Les Parties conviennent expressément que les Données sont et restent la propriété exclusive du Bénéficiaire qui concède au Prestataire, pour la durée de l'abonnement au Service Impact, une licence gratuite sur lesdites Données comprenant le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'extraction, de compilation et de traduction. Le droit ainsi concédé au Prestataire autorise celui-ci, si les données sont préalablement anonymisées, à les rendre accessibles et utilisables par des tiers auxquels un droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'extraction, de compilation et de traduction desdites données est dès lors également concédé. Dans le cas où les données ne sont pas anonymisées, le Prestataire devra faire une demande écrite préalable au Bénéficiaire qui devra alors donner son accord pour que lesdites données

soient accessibles et utilisables par des tiers dans les mêmes conditions que les données anonymisées. En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, la licence s'arrêtera automatiquement à cette date.

Le Prestataire garantit qu'il est auteur ou titulaire des droits d'exploitation du Service Impact et des Développements Spécifiques le cas échéant, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Le Prestataire conservera tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Service Impact et, et plus largement aux Prestations ainsi qu'aux informations confidentielles dont il est propriétaire. Le Prestataire conservera tout droit ou savoir-faire acquis par lui dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

7.2. DROIT D'UTILISATION DU SERVICE SAAS HEBERGE

Le Bénéficiaire et les Utilisateurs sont autorisés à utiliser le Service Impact conformément à sa destination, pour la durée du Contrat, pour les besoins de l'activité du Bénéficiaire et/ou des Utilisateurs, quel que soit le lieu de connexion à ce Service Impact dans le monde, conformément à la loi applicable.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas (i) revendre, sous-licencier, louer, partager, ou mettre le Service Impact à la disposition d'un tiers non autorisé d'une quelconque façon, sous réserve de toute stipulation contraire prévue dans le Contrat ; (ii) accéder illégalement, perturber l'intégrité ou les performances du Service Impact ou des données qu'il contient ; (iii) faire d'ingénierie inverse avec le Service Impact.

Le Bénéficiaire est responsable de l'usage du Service Impact effectué par ses Utilisateurs ou tout tiers autorisé intervenant pour le compte du Bénéficiaire, au moyen des identifiants fournis par le Prestataire et s'engage à ce que les Utilisateurs respectent les stipulations prévues aux présentes Conditions de Licence.

ARTICLE 8 - DROIT D'AUDIT DU PRESTATAIRE

Le Bénéficiaire autorise expressément le Prestataire ou l'auditeur désigné par lui, à réaliser, aux frais du Prestataire et au maximum une fois par an un audit lui permettant de contrôler le respect par le Bénéficiaire des conditions d'utilisation du Service Impact si le Prestataire constate le moindre manquement à ces conditions d'utilisation.

Cet audit pourra être effectué soit par un collaborateur du Prestataire, soit par tout tiers choisi par le Prestataire en accord avec le Bénéficiaire et soumis à un engagement de confidentialité.

Le Bénéficiaire s'engage à assister les auditeurs mandatés par le Prestataire à cet effet et à lui fournir les informations nécessaires à la réalisation de l'audit, étant entendu que la mission d'audit ne pourra pas perturber l'activité du Bénéficiaire.

Les conclusions de l'audit seront communiquées au Bénéficiaire qui disposera alors d'un délai de vingt (20) jours pour faire part de ses observations et réserves.

Dans le cas où les conclusions de l'audit feraient apparaître que le Bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'utilisation du Service Impact, ce dernier devra régulariser dans les plus brefs délais l'utilisation du Service Impact afin de se conformer à ses obligations contractuelles et, le cas échéant, indemniser le Prestataire selon le tarif contractuel en vigueur défini dans le Bon de Commande.

Le Prestataire facturera le montant dû à ce titre en complément de la facture suivant le mois de la conclusion de l'audit.

~~ARTICLE 9~~ - CONDITIONS FINANCIERES

9.1. PRIX

En contrepartie de la réalisation des Prestations, le Bénéficiaire versera au Prestataire les sommes telles que détaillées dans la facture émise à compter du paiement de la première échéance mensuelle de l'abonnement, conformément au Plan de Service choisi.

Ces sommes sont exprimées en euros, hors taxes et comprennent tous les frais et dépenses nécessaires au Prestataire pour fournir les Prestations objet du Contrat, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.

9.2. PAIEMENT DES FRAIS

Les modalités ainsi que le calendrier de paiement des Frais sont précisés sur la facture émise au moment du paiement de la première échéance mensuelle de l'abonnement et disponible dans l'espace client du site www.impact.ecotable.fr.

Les factures seront transmises par voie électronique par le Prestataire après avoir été créées de manière dématérialisée et devront répondre aux exigences de la loi afin d'être considérées comme des factures originales sur le plan comptable et fiscal.

Le Prestataire peut suspendre ou annuler le Service Impact si les Frais restent impayés. Le Bénéficiaire est tenu de fournir au Prestataire des informations de facturation et des coordonnées complètes et exactes.

A l'exception du Plan « Sur Mesure », le Prestataire peut modifier les tarifs du Service Impact en informant le Bénéficiaire au moins trente jours avant de procéder au débit suivant.

Les Frais sont calculés hors taxe et le Bénéficiaire doit s'acquitter de toutes les taxes. Le Prestataire pourra facturer des taxes lorsqu'elles sont exigées. Si le Bénéficiaire fournit au Prestataire un certificat d'exonération valide, le Prestataire ne collectera pas les taxes couvertes par ce certificat.

Les paiements seront effectués par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Le Prestataire utilise un système de paiement sécurisé. Les paiements sont effectués sur une plateforme externe par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement – Stripe – mettant en place les mesures 3D Secure les plus récentes.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due au Prestataire et non contestée par le Bénéficiaire, portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier Jour Ouvré de retard. Ces pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par créance impayée.

En cas de retard de paiement, le Prestataire notifiera sans délai par écrit au Bénéficiaire l'application de cette clause.

9.3. PRESTATIONS ASSOCIEES

Toute demande par le Bénéficiaire de Prestations Associées ou de Développements Spécifiques, de quelque nature qu'elle soit, fera l'objet, de la part du Prestataire, d'une proposition complémentaire ou modificative, qui, si elle est acceptée par le Bénéficiaire, donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande signé par les deux Parties.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

10.1. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, ainsi que les informations relatives à l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial,

ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, (les "Informations Confidentielles"), à :

- ▷ les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- ▷ s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles recueillies du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution du Contrat.

Ne constituent pas une Information Confidentielle aux termes du Contrat :

- ▷ les informations qui sont de notoriété publique à la date de leur divulgation ou qui le deviendront postérieurement sans que l'une ou l'autre Partie soit à l'origine de leur divulgation ;
- ▷ les informations qui ont été acquises de bonne foi par l'une ou l'autre Partie auprès d'un tiers n'étant pas lié par un tel engagement de confidentialité ;
- ▷ les informations requises par la loi ou par une juridiction administrative ou judiciaire étant entendu que dans ce cas la Partie concernée par cette procédure devra dans les meilleurs délais notifier préalablement cette demande légale de divulgation à l'autre Partie.

La charge de prouver les éléments susmentionnés incombe à la Partie destinataire de l'Information Confidentielle.

10.2. DUREE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les obligations objet du présent article s'appliquent aux Informations Confidentielles reçues à compter de la date de conclusion du Contrat ou de l'expression de besoins du Bénéficiaire le cas échéant.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie concernée à une levée de la confidentialité.

Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

10.3. PERSONNEL ET SOUS-TRAITANT

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité détaillées dans le présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

10.4. RESTITUTION / DESTRUCTION

Sous réserve des obligations prévues à l'article « Données à caractère personnel » et « Réversibilité », les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, toutes données/information lui appartenant, sur demande de la Partie concernée, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le " RGPD ").

11.1.DESCRPTION DU TRAITEMENT

Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Bénéficiaire les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Prestations. Les Traitements autorisés sont décrits à l'Annexe 1.

11.2.OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DU BENEFICIAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- ▷ traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la Prestation ;
- ▷ traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Bénéficiaire figurant notamment au Contrat. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Bénéficiaire. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Bénéficiaire de cette obligation avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
- ▷ garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées ;
- ▷ veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- ▷ prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

11.3.SOUS-TRAITANCE

Au cours de l'exécution du Contrat le Prestataire peut faire appel à un sous-traitant (ci-après le " Sous-traitant ultérieur ") pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Bénéficiaire de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Bénéficiaire n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Bénéficiaire. Il appartient au Prestataire de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Bénéficiaire de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

11.4. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE EN MATIERE DE TRANSFERT DE DONNEES EN DEHORS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Le Prestataire s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel du Bénéficiaire n'est transférée hors de l'Espace Économique Européen par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le Bénéficiaire se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation.

Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire est autorisé, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution de la Prestation, à recourir à des moyens de Traitement situés dans un pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection au sens du RGPD si le Prestataire, et le cas échéant à la demande du Bénéficiaire, les Sous-traitants ultérieurs éventuels du Prestataire, ont conclu des clauses contractuelles types selon les modalités prévues par décision de la Commission Européenne, pour le transfert de Données à caractère personnel vers des Sous-traitants ultérieurs établis dans des pays tiers ou toutes autres garanties appropriée telles que définies l'article 46 du RGPD. Le cas échéant, le Bénéficiaire peut demander à ce que ces clauses soient signées entre le Prestataire, ses sous-traitants et le Bénéficiaire. Le Prestataire se porte fort de la signature et du respect des Clauses Types par ses propres sous-traitants. Si requis par la législation locale ou l'autorité de protection des données, le transfert doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité de protection des données personnelles compétente. La réalisation de cette dernière condition étant considérée suspensive à la réalisation des Prestations concernées.

11.5.DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au Bénéficiaire de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des données.

11.6.EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES ET INFORMATION DU BENEFICIAIRE

Le Prestataire s'engage à satisfaire avec diligence par écrit aux demandes d'information du Bénéficiaire, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la demande, afin de (i) leur permettre de répondre aux demandes d'exercice de leurs droits présentées par les Personnes concernées ou (ii) de réaliser des analyses d'impact (iii) ou de répondre aux demandes présentées par les autorités de protection des données ou les délégués à la protection des données du Bénéficiaire (Data protection Officer).

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Bénéficiaire.

11.7.MESURES DE SECURITE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- ▷ les moyens permettant de garantir la confidentialité (la pseudonymisation, le chiffrement des Données à caractère personnel etc.), l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- ▷ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- ▷ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement, et en fournir la preuve à première demande du Bénéficiaire ou de l'autorité de protection des données ;
- ▷ ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel des Bénéficiaires qu'aux seuls personnels du Prestataire dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

11.8.SORT DES DONNEES

Au terme du Traitement de ces Données à caractère personnel, le Prestataire s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel.

Une fois détruites, le Prestataire doit justifier par écrit de la destruction.

11.9. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Prestataire communique au Bénéficiaire le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un.

11.10. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Bénéficiaire comprenant :

- ▷ le nom et les coordonnées du responsable de Traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- ▷ les catégories de Traitements effectués pour le compte du Bénéficiaire ;
- ▷ le cas échéant, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas desdits transferts les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- ▷ une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité (pseudonymisation, chiffrement des Données à caractère personnel etc.), l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

11.11. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Prestataire et veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données RGPD.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Chacune des Parties sera responsable envers son cocontractant selon les règles du droit commun qui lui sont applicables et l'indemniserà pour tout dommage direct de quelque nature qu'il soit.

Le Prestataire est responsable de son personnel et de ses sous-traitants et des dommages causés par son personnel et par ses sous-traitants.

Par ailleurs, le Prestataire n'est pas responsable :

- ▷ de tout dysfonctionnement imputable aux opérateurs Telecom ;
- ▷ des arrêts de communication dû à un incident software ou hardware du Bénéficiaire si cet incident est causé par un agissement du Bénéficiaire (destruction, détérioration) ;
- ▷ des dysfonctionnements des Équipements.

Aucune des Parties n'est responsable :

- ▷ des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article « Force Majeure ») ;
- ▷ des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

En tout état de cause, le montant total des indemnités, quelque soient leurs origines, que le Prestataire pourrait être amené à verser au Bénéficiaire pour quelque raison que ce soit est, sous réserve que le Bénéficiaire apporte la preuve de la faute du Prestataire, limité par les Parties, pour chaque année contractuelle, aux sommes que le Bénéficiaire aura versé au Prestataire en application de l'article 10 au cours de l'année où sont intervenus les faits reprochés au Prestataire.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 - REVERSIBILITE

Le Prestataire disposant du contrôle sur l'exécution de Prestations fournies au Bénéficiaire, il s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la réversibilité des Prestations afin de permettre au Bénéficiaire de reprendre l'exécution des Prestations sans rupture et dans les meilleures conditions. A ce titre, le Prestataire s'engage notamment à assurer la portabilité aisée des Données transmises par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dans un format structuré et couramment utilisé, étant précisé que cette Obligation de Réversibilité ne peut en aucun cas inclure la communication au Bénéficiaire ou à tout tiers, ou à tout Utilisateur, sous quelque forme que ce soit, du code source et de toutes les versions ultérieures développées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat du Service Impact qui resteront la propriété exclusive du Prestataire.

Sur demande du Bénéficiaire, des prestations d'assistance pourront être fournies par le Prestataire pour le rechargement des données du Bénéficiaire extraites du service et ce, sur le système choisi par le Bénéficiaire, sur devis préalable accepté et signé par ce dernier.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le Contrat causé par un Événement de Force Majeure.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Événement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution du Contrat dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Événement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de quinze (15) jours, le Contrat pourrait alors être résilié immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie et ce sans préjudice de l'application des stipulations de l'article « Réversibilité ».

ARTICLE 15 - ASSURANCES

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant les conséquences de sa Responsabilité Civile Professionnelle et Civile Exploitation.

Le Prestataire s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du Contrat et à informer le Bénéficiaire de toute modification.

ARTICLE 16 - _____ RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat Cadre, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours, et ce par lettre recommandée avec avis de réception.

Si à l'issue de ce délai de quinze (15) jours calendaires, le manquement n'a pas été ou n'a pu être réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout ou partie du présent Contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 17 - _____ CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

A la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Bénéficiaire s'engage, sans délai, à :

- ▷ Cesser toute utilisation (i) du Service Impact et des Identifiants (ii) des marques, logos et signes distinctifs appartenant au Prestataire ;
- ▷ Procéder à la restitution ou la destruction, au choix du Prestataire, de la Documentation et/ou de tous éléments stratégiques transmis au Bénéficiaire pour les besoins du Contrat, étant précisé que le caractère stratégique des éléments transmis devra être spécifié par le Prestataire au moment de la transmission desdits éléments.

A la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Prestataire, dans un délai maximal d'un (1) mois, s'engage à assurer la destruction de manière irréversible des Données renseignées.

En fin de contrat, et à la demande expresse du Bénéficiaire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Prestataire s'engage à lui restituer, sous un format standard lisible :

- ▷ les Données Renseignées ; et/ou,
- ▷ les Données Brutes Collectées, et/ou
- ▷ les Données Retraitées.

Si le Bénéficiaire souhaite des prestations de rechargement supplémentaires, elles lui seront facturées par le Prestataire au tarif en vigueur.

ARTICLE 18 - _____ CLAUSE GENERALE

18.1. TITRES

Les titres des paragraphes et articles du Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

18.2. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LICENCE ET D'UTILISATION DU SERVICE IMPACT

Le Prestataire peut réviser ponctuellement les présentes Conditions de Licence et d'Utilisation et la version la plus récente sera toujours publiée sur le site Web du Prestataire. Si une révision, à la seule discrétion du Prestataire, entre en vigueur, le Prestataire en informera le Bénéficiaire (en envoyant un e-mail à l'adresse associée au compte concerné, par exemple). Les

autres révisions peuvent être publiées sur le blog ou la page des conditions d'utilisation du Service Impact, et il incombe au Bénéficiaire de vérifier ces pages régulièrement. En continuant d'accéder au Service Impact ou de les utiliser après l'entrée en vigueur des révisions, le Bénéficiaire accepte d'être lié par les Conditions de Licence et d'Utilisation révisées. Si le Bénéficiaire n'accepte pas les Conditions de Licence et d'Utilisation révisées, il peut annuler le Service Impact dans les trente jours suivant la réception de l'avis de modification.

18.3. DOMICILE ELU

Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiquées en tête des présentes.

18.4. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, la confirmation de souscription à l'abonnement au Service Impact par la technique du « double-clic » et l'acceptation des présentes Conditions de Licence en cochant la case prévue à cet effet vaut signature électronique et équivaut à une signature manuscrite.

18.5. NULLITE PARTIELLE

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

18.6. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant au Contrat, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

ARTICLE 19 - _____ LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Paris (ou en cas d'incompétence du tribunal de commerce, d'un tribunal du ressort de la Cour d'appel de Paris), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Annexe 1

Description du traitement des données personnelles

Nature des opérations réalisées sur les Données à caractère personnel	Finalité(s) du Traitement des données personnelles	Types de Données à caractère personnel traitées	Catégories de Personnes concernées	Durée du Traitement	Lieu du Traitement	Sous-traitant du prestataire intervenant dans le traitement
Opérations de support, de maintenance et de développement du Service Impact	Support et évolutions en phase avec la demande du Bénéficiaire	Nom Prénom Email Numéro de téléphone Type de poste (chef, directeur rse, etc)	Accès à l'ensemble de la base de données	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Bénéficiaire et le Prestataire	France	Scalingo
Pilotage et suivi de la prestation (reporting, production de KPI, etc,...)	Pilotage et suivi en phase avec la demande du Bénéficiaire	Nom Prénom Email Numéro de téléphone Type de poste (chef, directeur rse, etc)	Accès à l'ensemble de la base de données	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Bénéficiaire et le Prestataire	France États-Unis	Hubspot

Analyse du trafic sur le site à des fins d'améliorations de la performance et de correction de bugs. Uniquement si l'utilisateur a consenti via bannière de cookies	Amélioration continue de l'expérience utilisateur	Adresse e-mail Nom Prénom	Personnes consentantes	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Bénéficiaire et le Prestataire	États-Unis	Segment Bugsnag Google Analytics
Stockage des fichiers fournis par le client pour l'audit	Service d'audit environnemental	Fichiers arbitraires	Tous les clients sauf formule Découverte	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Bénéficiaire et le Prestataire	France	Scaleway
Lecture automatisée des fichiers fournis par le client pour l'audit	Service d'audit environnemental	Fichiers arbitraires	Tous les clients sauf formule Découverte	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Bénéficiaire et le Prestataire	Inconnu, non mentionné sur leur site	Rossum
Stockage des données relatives à l'activité des Utilisateurs sur le Service Impact	Assistance et support	Nom Prénom Email Numéro de téléphone Type de poste (chef, directeur rse, etc) Adresse IP	Toute personne se connectant au site du Service Impact	6 mois	Irlande	Elastic Cloud

Annexe 2

Description des Prestations de Maintenance et d'Assistance

Chaque Utilisateur bénéficie d'un accès à un espace dédié d'échange au sein de du Service Impact (chat live) afin d'adresser ses questions ou de remonter un dysfonctionnement.

Le Prestataire s'engage à répondre :

- ▷ A l'Administrateur dans un délai d'un jour ouvré ;
- ▷ Aux Utilisateurs dans un délai de cinq jours ouvrés.

Le support Ecotable est disponible également à l'adresse suivante :

support@ecotable.fr